

Présentation des régimes de retraite - Salariés

Le régime de retraite français des salariés (les personnes soumises à un lien de subordination envers un employeur) se compose de **trois piliers** :

- ✓ le régime de base de la Sécurité sociale ;
- ✓ les régimes complémentaires : ARRCO et AGIRC ;
- ✓ les régimes facultatifs.



NB :

Le régime de base de la Sécurité sociale a été modifié par la loi FILLON avec effet au 1er janvier 2004. Les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC se sont alignés sur ces modifications par un accord du 13 novembre 2003 sur les points suivants : départ avant 60 ans, et rachats de trimestres.

Régime de retraite de base

Ce régime, créé en 1945, repose sur le principe de la répartition.

Cette retraite est obligatoire pour les salariés, elle est gérée par L'Assurance Retraite et est financée par les cotisations versées au risque vieillesse de la Sécurité sociale, cotisations directement prélevées sur le salaire.

Régimes de retraite complémentaire

Ces mécanismes de retraite obligatoire fonctionnent selon le principe de la répartition et viennent en complément du régime obligatoire.

Cette catégorie regroupe l'ARRCO (Association des régimes de retraites complémentaires) créée en 1962 et l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) créée en 1947.

En principe, tout salarié relevant à titre obligatoire du régime général est affilié à un ou deux régimes complémentaires : l'ARRCO concerne tous les salariés, à la fois cadres et non-cadres, et l'AGIRC ne touche que les cadres.

La retraite est calculée sur la base des points accumulés durant l'ensemble de la carrière.

Régimes de retraite facultatifs

Cette catégorie regroupe les dispositifs de retraite supplémentaire collectifs ou individuels offerts par certaines entreprises ou professions à titre facultatif.

Ces dispositifs suivent le principe de la capitalisation : ce sont les cotisations versées par la personne elle-même qui lui bénéficieront directement.

On y trouve les contrats d'épargne et de retraite tels que les articles 82, 83 et 39 du Code général des impôts, le plan d'épargne retraite populaire (PERP) et le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Régime obligatoire pour tous les salariés (cadres et non-cadres) non agricoles

Depuis les ordonnances de 1967, la Sécurité sociale est organisée en 3 branches autonomes de prestations (Maladie, Vieillesse, Famille) alors qu'une branche particulière regroupe les organismes de recouvrement des cotisations (**URSSAF**). Chaque branche de la Sécurité sociale est coiffée par une caisse nationale à laquelle est confiée la gestion financière :

► Assurance Maladie : **CNAMTS** ;

► Assurance Retraite : **CNAV**.